

Compte rendu
Non exhaustif et succinct
Réunion CSE du 20/02/25

BLAGNAC, le 26/02/2025

État des effectifs au 31/01/2025 :

DAS : 1479 & 125,48 intérim
IBERICA : 226
GMBH (Allemagne) : 110 & 5 intérim
Ylipson : 50
Canada : 1
Chine : 6
AUSGAEL (USA Seattle) : 3
USA Mobile : 2

Compte Épargne Temps (CET) :

Depuis septembre 2024, les RH ont traité 276 nouvelles demandes d'ouvertures de CET.
Au total 781 salariés disposent d'un CET.

Si vous n'avez pas encore demandé à ouvrir un CET, ne tardez pas à faire votre demande d'ouverture de CET par mail :

adminrh.aero@derichebourg-multiservices.com

L'ouverture d'un CET est impérative pour ne pas perdre définitivement votre solde restant de RCR1/2, JRTT et RTT Cadres du 31 décembre 2024.

Entretien professionnel :

Lorsque l'entretien professionnel est achevé, il n'est plus possible de l'imprimer ou de l'éditer en version PDF, en raison d'un bug informatique

Si vous souhaitez conserver une version papier ou PDF de votre entretien professionnel, demandez à votre manager de l'imprimer avant de cliquer sur valider.

Avancement déploiement du nouveau process de nettoyage des tenues de travail :

Le nouveau process de nettoyage des tenues de travail sera déployé dans un premier temps sur Marignane et St Nazaire à partir d'avril 2025.

Un point bloquant a été constaté sur Marignane où une prestation ne dispose pas de la place suffisante pour y déposer le bac de récupération des tenues usagées.

Alimentation du CET :

Si vous disposez d'un CET, son alimentation peut être réalisée à deux moments :

- Le 31 décembre avec votre solde restant de RCR 1/2 (à raison de 7H = 1 jour), JRTT et RTT Cadres.
- Le 31 mai avec votre solde restant de CP A-1 (sans pouvoir épargner plus de 5 CP) ainsi que votre solde restant de CP ancienneté (CAN).

Votre CET ne sera réellement alimenté qu'après avoir rempli et retourné la fiche d'alimentation que vous recevez au mois de juin par courrier.

Afin de mieux visualiser la prise en compte en temps réel de votre solde de CET, à partir de l'année prochaine, la fiche d'alimentation sera désormais envoyée deux fois dans l'année :

- Durant le mois de janvier pour épargner les RCR 1/2 (à raison de 7H = 1 jour), JRTT et RTT Cadres.
- Durant le mois de juin pour épargner les CP A-1 et CP ancienneté.

Plus d'informations sur : www.fo-das.fr/CET

Changement d'option JRTT et RCR2 :

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention collective, il est possible de demander à changer votre option des RCR2 (emplois de A1 à D8.1) ou JRTT (emplois de D8.2 à E10).

Demande de changement à faire au plus tard le 31 décembre pour prise en compte à partir de l'année suivante.

- Changement de l'option RCR2 des emplois de A1 à D8.1 pourra être faite chaque année.
- Changement de l'option JRTT des emplois de D8.2 à E10 ne pourra être faite que deux fois dans la carrière en raison d'une gestion administrative plus importante.

36 salariés ont demandé à changer l'option du RCR2 pour 2025 :

- 14 ont demandé à se faire payer les heures supplémentaires au-delà du compteur RCR1 de 35H.
- 22 ont demandé à alimenter un deuxième compteur RCR2.

8 salariés ont demandé à changer l'option des JRTT pour 2025 :

- 1 salarié a demandé à passer de 22 JRTT à 13 JRTT.
- 7 salariés ont demandé à passer de 13 JRTT à 22 JRTT.

